



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le jeudi vingt six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, MÜLLER, Mmes HAITE, JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme BILOT, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, HUSSON, BOILEAU, Mme RATTAIRE, M. LENOIR, Mme GIMMILLARO, M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mmes DERENDINGER, BLENET, LAHALLE, JACQUEMIN, GASPERMENT, Mlle DAVID, Mme HALL

ETAIENT ABSENTS : M. GROB, Mlle DOGHMANE, M. SPISSER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Brigitte RATTAIRE

BUDGET PRIMITIF 2006 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2006 et aux inondations des 3, 4 et 5 Octobre dernier, de nouveaux crédits sont nécessaires afin d'ajuster certains articles de fonctionnement et des opérations d'investissement.

Il expose qu'un premier estimatif des dégâts causés aux installations communales, publiques et privées, a permis d'inscrire les crédits figurant sur la décision modificative n° 3 jointe à la note d'information de la présente séance.

Les réfections d'ouvrages et murs de soutènement sont toujours en attente d'expertise.

Il indique que le récapitulatif a été présenté aux membres des Commissions réunis le 19 Octobre dernier. Ils n'ont pas émis d'observations sur ce projet.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la décision modificative n° 3 dont les détails par articles et opérations sont apportés par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2006,

Vu le projet de décision modificative n° 3,

Vu l'avis des Commissions du 19 Octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n° 3, annexée à la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2006 - BUDGET GENERAL- DECISION MODIFICATIVE N° 4 - OPERATIONS D'ORDRE COMPTABLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de Monsieur le Trésorier de RAMBERVILLERS et conformément à la nouvelle nomenclature M14, des opérations d'ordre comptable pour la réintégration des frais d'études, d'insertion dans la presse et avance forfaitaire, sont nécessaires.

Il indique que les articles correspondants figurent au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

Il précise que la Commission des Finances réunie le 12 Octobre dernier n'a pas émis d'observations particulières sur ce projet qui a été joint à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la décision modificative n° 4 dont il donne les détails par articles et opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2006,

Vu le projet de décision modificative n°4,

Vu l'avis de la Commission de finances du 12 Octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n° 4, annexée à la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2006 - SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2006 et à l'avancement des opérations, une décision modificative N° 2 est nécessaire pour les articles suivants en section d'investissement :

* **1641 (Dépenses et recettes) « Emprunts » : - 885.000 €**

Certaines opérations de réaménagement de la dette avec le Crédit Local de France ne sont pas budgétaires.

* **167 (Dépenses) « Emprunts » : 230.000 €**

131 (Recettes) « Subventions d'équipement » : 230.000 €

Transformation des prêts sans intérêts de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en subvention.

* **1391 (Dépenses) « Subventions d'équipement » : + 900 €**

Crédit supplémentaire nécessaire pour les amortissements des subventions.

* **2315-05 (Dépenses) « Mise aux normes de la Station d'Épuration » : + 7500 €**

Correspond à la révision des prix pour le marché SADE.

* **2315-07 (Dépenses) « Programme pluriannuel 2006 » : + 420.000 €**

* **1641-07 (Recettes) « Emprunt » : + 420.000 €**

Complément de crédit pour le marché de travaux attribué à l'Entreprise HOUILLON pour les secteurs 5 et 7.

* **2315-09 (Dépenses) « Programme pluriannuel 2007 » : - 8.400 €**

Nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 12 Octobre dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative n° 2 du Budget Annexe de l'Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Annexe de l'Assainissement,

Vu le projet de décision modificative n° 2,

Vu l'avis de la Commission de finances du 12 Octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n° 2, annexée à la présente délibération

REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES INONDATIONS DES 3, 4 ET 5 OCTOBRE 2006 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux inondations des 3, 4 et 5 octobre dernier, d'innombrables dégâts sur les bâtiments, la voirie, les ouvrages d'art et les bords des cours d'eau ont été constatés dans différents secteurs de la Ville. Le coût de revient de ces détériorations est en cours d'estimation. En ce qui concerne la voirie, un premier chiffrage fait état de 530.000 Euros de dégâts. Les autres installations touchées sont actuellement en cours d'expertise, mais Monsieur le Maire indique que le montant de l'ensemble des dégâts devrait avoisiner le million d'euros.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général des Vosges a informé qu'une enveloppe serait allouée afin d'aider financièrement les communes touchées par cette catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à solliciter les subventions correspondantes, aussi élevées que possible, pour effectuer les travaux de réparation des dégâts constatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges en date du 9 Octobre 2006,

Vu la réponse de Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges en date du 13 Octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, du Conseil Général des Vosges des subventions exceptionnelles pour permettre de financer la réparation des dégâts occasionnés par les inondations des 3, 4 et 5 Octobre 2006 aux bâtiments communaux, à la voirie communale, aux ouvrages d'art, aux réseaux et à la remise en état des berges des cours d'eau non domaniaux.

MORTAGNE EQUITATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Sports, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 Juillet dernier, il a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € au

profit de Mademoiselle BIEN Victoria, afin de lui permettre de participer au Championnat de France d'équitation du 17 au 23 Juillet 2006 à LAMOTTE-BEUVRON.

Il expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 12 Juillet 2006, l'Association Mortagne Equitation sollicite un soutien financier de la Commune afin d'aider les concurrents qualifiés pour la finale du 17 Juillet à LAMOTTE-BEUVRON.

Il indique qu'une subvention de **600 €** est proposée par la Commission de Finances pour les 6 rambuvetais ayant participé au championnat.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention à l'Association Mortagne Equitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Sports,

Vu la demande en date du 12 Juillet 2006 de l'Association Mortagne Equitation,

Vu la proposition de la Commission des Finances du 12 Octobre 2006,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de **600 €** pour les 6 rambuvetais de l'Association Mortagne Equitation, ayant participé à la finale du 17 Juillet 2006 à LAMOTTE-BEUVRON.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention de **600 €** au profit de l'Association Mortagne Equitation.

LE TWIRLING - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Sports, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 Juillet 2006, il a voté les subventions sportives au titre de l'année 2006.

Il indique que fin Août, l'association Le Twirling Rambers « Les Magnolias » a sollicité pour la première fois la Ville de RAMBERVILLERS pour l'octroi d'une subvention de 1.000 €.

Il précise que la Commission des Finances propose une aide financière de **400 €** pour le démarrage de l'Association.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention à l'Association de Twirling.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Sports,

Vu la demande de l'Association Le Twirling Rambers,

Vu la proposition de la Commission des Finances du 12 Octobre 2006,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de **400 €** pour l'Association Twirling Rambers pour le démarrage de son activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

CONTRAT TEMPS LIBRE - ACTIVITES CENTRE SOCIAL 2006/2007

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 Décembre 2005, il a décidé d'allouer une subvention de 5.000 € au Centre Social de RAMBERVILLERS au titre de l'année 2005 afin qu'il puisse mettre en œuvre les activités proposées dans le cadre du Contrat Temps Libre.

Elle indique que le Centre Social sollicite pour l'année 2006/2007, **une subvention de 4.836 €** pour la réalisation de trois actions :

- « Entre Quartier et Rivière » : 1.244 €
- Camp « Voie Verte » : 1.368 €
- Loisirs en familles : 2.224 €

Elle précise que cette subvention est prise en compte dans le calcul de la prestation de service versée par la CAF pour le C.T.L. ainsi que dans le calcul du coût de fonctionnement du Centre Social et que la Commission des Finances réunie le 12 Octobre dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires,

Vu la demande de subvention présentée par la CAF,

Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 12 Octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de **4.836 €** au Centre Social au titre de l'année 2006 afin qu'il puisse mettre en œuvre les activités proposées dans le cadre du CTL.

P.A.I.O. - PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2006

Madame Catherine HAITE, Adjointe chargée des Affaires Sociales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 Avril 2005, il a décidé de verser à la PAIO une cotisation de **2.841,42 €** pour l'année 2005, **soit 0,46 € par habitant**.

Elle indique qu'au titre de l'année 2006, la PAIO sollicite la même participation afin de mener à bien sa mission d'insertion des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans sur tous les secteurs du bassin d'emploi.

Elle précise que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6281 du Budget Primitif 2006.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette participation financière 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Catherine HAITE, Adjointe chargée des Affaires Sociales,

Vu sa délibération en date du 14 Avril 2005,

Vu le Budget Primitif 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser à la PAIO une cotisation de **2.841,42 €** pour l'année 2006, soit **0,46 euro par habitant** afin de mener à bien sa mission d'insertion des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans sur tous les secteurs du bassin d'emploi.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2006.

REGIES DE RECETTES - PAIEMENT PAR CHEQUES VACANCES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à plusieurs demandes de particuliers concernant le paiement par chèques vacances de prestations ou de services municipaux, l'A.N.C.V. (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) propose à la Commune de signer une convention pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Il indique que ce mode de paiement pourrait être accepté pour les régies de recettes suivantes :

- Piscine (abonnements uniquement)
- Camping
- Contrat Temps Libre (uniquement pour les activités pendant les vacances).

Il indique également qu'une commission de 1 % pour frais de gestion sera retenue par l'A.N.C.V., sur la valeur des chèques-vacances présentés, avec un minimum de 2 € pour toute demande de remboursement inférieure à 200 €.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 12 Octobre dernier, a émis un avis favorable sur ce principe.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le paiement par chèques-vacances pour les régies de recettes de la Piscine, Camping et CTL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances le 12 Octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, le mode de paiement par chèques vacance pour les régies de recettes suivantes :

- Piscine (abonnements uniquement)
- Camping
- Contrat Temps Libre (uniquement pour les activités pendant les vacances).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

CARTE ZAP'88 - PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2007

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général des Vosges propose depuis Septembre 1993, aux Jeunes Vosgiens de 10 à 25 ans, une carte ZAP'88 qui leur permet de bénéficier de nombreux avantages dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs.

Il précise qu'en étant partenaire, la Commune a la possibilité d'accepter les chèques-réductions « ZAP » de 3 € qui seront présentés par les jeunes au cours de l'année 2007 pour le paiement des abonnements Piscine et Médiathèque.

Il signale que ces chèques sont remboursés par le Conseil Général des Vosges sur présentation d'une facture.

Il indique que la Commission des Finances réunie le 12 Octobre dernier a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le partenariat « Carte ZAP'88 » pour l'année 2007 et accepter le paiement par chèque « ZAP » pour les régies de recettes Piscine et Médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances le 12 Octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter le partenariat « Carte ZAP'88 » avec le Conseil Général des Vosges pour l'année 2007.

ACCEPTE le mode de paiement par chèques « ZAP » pour les régies de recettes de la piscine municipale et de la médiathèque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement correspondant avec le Conseil Général des Vosges.

JPC CONFECTION - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire en date du 14 Février 2006 de JPC CONFECTION, installée à l'Ancien Tissage, un certificat d'irrecouvrabilité a été établi le 11 Septembre 2006 par la SCP BIHR / LE CARRER.

Il indique que la créance impayée à ce jour correspond aux charges 2005 pour les mois de Juin à Décembre soit 10.203,55 €. L'annulation de ces titres sera imputée à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Il précise que la Commission des Finances réunie le 12 Octobre dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette admission en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2006,
Après en avoir délibéré,

ADMET, à l'unanimité, en non valeur la créance impayée à ce jour par JPC CONFECTION soit 10.203,55 €.

RESTAURANTS SCOLAIRES - TARIFS 2006/2007

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 29 Septembre 2005, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2005/2006 ainsi qu'il suit :

* Enfant de RAMBERVILLERS	3,05 €
* Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS	4,85 €
* Adulte scolaire	3,15 €
* Adulte occasionnel.....	5,25 €

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, vient d'abroger les précédentes dispositions du Décret du 19 Juillet 2000 qui soumettait les tarifs des cantines scolaires à un contrôle tarifaire. Désormais, et selon le nouveau texte applicable, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent toutefois être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Monsieur le Maire indique que le prix de revient d'un repas ayant pu être estimé aux environs de 7 euros, il a proposé à la Commission des Finances, lors de sa séance du 12 Octobre 2006, une augmentation de 2 ou 3 % des tarifs précités.

Il précise que la Commission des Finances a émis un avis favorable unanime pour une augmentation de 3 %, ce qui donnerait les montants calculés ci-après :

* Enfant de RAMBERVILLERS	3,15 €
* Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS	5,00 €

* Adulte scolaire	3,25 €
* Adulte occasionnel.....	5,40 €

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération du 29 Septembre 2005 relative aux tarifs des cantines scolaires pour l'année scolaire 2005/2006,
Vu le Décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 12 Octobre 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de maintenir la régie « tickets » pour les rationnaires fréquentant le restaurant scolaire du Void Régnier,
- de facturer directement à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc les repas pris par ses ressortissants au restaurant scolaire de l'Ancien Collège, à charge pour cette Ecole de récupérer sur les familles le prix des repas selon les tarifs maximum fixés ci-après,
- de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2006/2007 ainsi qu'il suit :

* Enfant de RAMBERVILLERS	3,15 €
* Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS	5,00 €
* Adulte scolaire	3,25 €
* Adulte occasionnel.....	5,40 €

FIXE la date d'effet de ces nouveaux tarifs au 1^{er} Novembre 2006.

COLUMBARIUM - TARIFS

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux du Columbarium au cimetière communal sont actuellement en voie d'achèvement. Il appartient donc maintenant au Conseil Municipal d'adopter un règlement et des tarifs pour ce columbarium.

Il indique qu'en ce qui concerne le règlement, compte tenu de l'évolution prochaine de la législation relative aux funérariums et aux columbariums, il

semble judicieux d'attendre la publication de la nouvelle législation en la matière, afin que le règlement qui sera adopté par le Conseil Municipal y soit conforme.

Il précise que ceci n'empêche pas l'assemblée municipale d'adopter des tarifs pour les cases qui vont pouvoir être mises à disposition. Après étude par la Commission des Finances, réunie le 12 Octobre 2006, où les tarifs de plusieurs villes voisines ont été étudiés, la proposition de tarifs suivante a été faite :

- Case 2 urnes pour 15 ans300 Euros
- Case 2 urnes pour 30 ans500 Euros
- Case 4 urnes pour 15 ans.....500 Euros
- Case 4 urnes pour 30 ans.....800 Euros

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 12 Octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les tarifs pour le columbarium comme suit :

- Case 2 urnes pour 15 ans300 Euros
- Case 2 urnes pour 30 ans500 Euros
- Case 4 urnes pour 15 ans.....500 Euros
- Case 4 urnes pour 30 ans.....800 Euros

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Décembre 2006 et qu'ils ne pourront être révisés que par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

PERSONNEL TERRITORIAL - TRANSFORMATION D'UNE DUREE D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la modification de la durée hebdomadaire d'un Professeur de Musique, il convient de transformer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à 7/20^{ème} en un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à 9/20^{ème}, à compter du 1^{er} Novembre 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette transformation de poste au cours de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transformer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à 7/20ème en un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à 9/20^{ème}, à compter du 1^{er} Novembre 2006.

FORÊT COMMUNALE - COUPES 2007

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargée de la forêt communale, informe le Conseil Municipal que l'ONF a préparé le relevé des coupes à effectuer pour l'exercice 2007 en forêt communale.

Il présente le détail de ces coupes et invite le Conseil Municipal à approuver le relevé de ces coupes et leur destination afin que l'ONF puisse asseoir les coupes de l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargée de la forêt communale,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE, à l'unanimité, à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2007 conformément à son courrier du 5 octobre 2006 (annexe 1) à savoir de mettre en œuvre les éventuelles modifications apportées à l'état d'assiette de l'aménagement et de marteler les parcelles suivantes :

Parcelles	Surface (ha)	Nature technique de la coupe	Volume total estimé (m³)
105a	6.24	Amélioration	250
106a	2.12	Amélioration	70
107a	1.72	Amélioration	50
124r	12.74	Régénération	500
127	13.00	Régénération	650
22	4.00	Définitive	400
24	20.00	Amélioration	1200
26	11.87	Amélioration	480
30	7.99	Amélioration	400

CHARGE l'ONF d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives techniques, cubage et classement des bois, réception)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part à ses collègues des remerciements reçus de différentes associations ayant bénéficié d'une subvention municipale à savoir, l'Amicale des donneurs de sang bénévoles du Canton de Rambervillers et la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, section de Rambervillers.
- Monsieur le Maire dresse un premier bilan des inondations. Suite à l'inondation du 17 Septembre 2006, environ 30 déclarations de particuliers ont été déposées. En ce qui concerne l'inondation des 3 et 4 Octobre 2006, ce sont, à ce jour, 417 dossiers qui ont été déposés.
- Madame Martine GIMMILLARO demande si les admissions en non valeur qui ont été faites pour les bâtiments industriels peuvent être intégrées au tableau qui a été remis aux conseillers municipaux lors de la séance du 28 Septembre 2006. Monsieur le Maire est tout à fait d'accord et tentera même de faire figurer les emplois créés.
- Monsieur Jean-Luc BERNARDIN confirme sa demande d'attribution d'un local pour les associations de tir sportif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Brigitte RATTARE

Gérard KELLER